Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2016

L'an deux mil seize, le trois juillet à dix-neuf heures, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Maire

Etaient présents : Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Madame Carole VERRIER, Monsieur Bernard JOPS, Madame Colette POTTIÉ, Monsieur Alain BERNARD, Madame Martine PASQUIER, Madame Muriel CORE, Monsieur Gérard SOCHALA, Monsieur Alain RANDOUR, Madame Malory EVRARD, Monsieur Nordine TOUCHI, Madame Nicole LEBARGY, Monsieur Pierre FOURMAUX, Madame Christelle HANON, Monsieur Bernard MASTAIN, Madame Valérie FLINOIS, Monsieur André RICHARD, Monsieur Laurent COUTTE.

Absents excusés donnant procuration :
Monsieur Jean-Marie LENOIR à Monsieur Alain RANDOUR
Madame Valérie COASNE à Laurent COUTTE
Madame Marilyne PENNEQUIN à Bernard MASTAIN
Monsieur Didier RICHARD à Monsieur Pierre FOURMAUX
Monsieur Daniel EDOUIN à Monsieur Louis-Pascal LEBARGY
Madame Laetitia NITCHEU-TCHEUMO à Madame Colette POTTIÉ
Madame Angeline BEAUVOIS à Madame Christelle HANON
Monsieur Jean-Pierre SAUVAGE à Monsieur Gérard SOCHALA

Absentes : Madame Louise CAPON, Madame Christine DEMEURE - HEEMS,

Date de la convocation et d'affichage le jeudi 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice :
En exercice : 28
Présents : 18
Votants : 26

Le Conseil Municipal désigne Madame Carole VERRIER, secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des remarques sont à signaler sur le dernier compte rendu.
Aucune remarque
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

1 – Tarif restauration scolaire
2 – Tarif étude surveillée
3 – Modification simplifiée du PLU
4 – Loi PINEL, demande de dérogation
5 – Décisions du Maire
6 – SIRIOM ; rapport d'activité 2015
7 – Acquisition d'un immeuble rue Ghesquière
8 – Jury criminel 2017

1 – Tarif restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 29 juin 2006, en application du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, les tarifs de la restauration scolaire faisaient l'objet d'un encadrement de prix.

Le décret n° 2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a abrogé celui du 19 juillet 2000 et transfère aux collectivités qui ont la charge des établissements des différents degrés, la fixation des prix de la restauration scolaire.

Il propose de fixer les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2016 / 2017, applicables au 1er septembre 2016 comme suit :

	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017 avec application au 1er septembre 2016
Quotient CAF < 500 Bauvinois uniquement	1.80 €	1.80 €
o Enfant de la Communauté de Communes de la Haute Deûle	2.80 €	2.80 €
o Personnel enseignant préélémentaire et élémentaire de la commune et de la communauté de communes	4.50 €	4.50 €
o Enfant extérieur à la communauté de communes o Enfant du personnel enseignant habitant hors de la communauté de communes	4.50 €	4.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
- Adopte à l'unanimité, le maintien des tarifs présentés, applicables au 1er septembre 2016.

2 – **Tarif étude surveillée**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer le tarif de l'étude surveillée à cette période de l'année afin de faciliter la facturation.

Il propose de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016 / 2017, applicables au 1er septembre 2016 comme suit :

	Tarif année 2016	Tarif année scolaire 2016/2017 avec application au 1er septembre 2016
Jour d'étude, 1er et 2ème enfants	1.40 €	1.50 €
Jour d'étude, à partir du 3ème enfant	0.55 €	0.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
- Adopte à l'unanimité, les tarifs ainsi proposés, applicables au 1er septembre 2016.

3 – **Modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols qui a été confiée au service de la CCHD certaines incohérences ou imprécisions ont été décelées dans les PLU des différentes communes adhérentes.

Aussi, afin de faire évoluer ces aspects, qui pourraient bloquer les projets, les communes d'Allennes les Marais, Bauvin, Carnin et Provin, ont sollicité la CCHD afin de permettre la réalisation de nouvelles opérations ou tout simplement préciser certains points particuliers des règlements actuels.

La CCHD a sollicité le bureau d'études URBYCOM afin de procéder aux modifications nécessaires dans le cadre de la réglementation en urbanisme.

Il s'agit de modifications mineures qui ne bouleverseront pas l'économie générale des PLU.

Cette opération a un coût qui s'élève à 2 490 € TTC par commune et comprend les prestations jointes en annexes.

Après avoir exposé ces faits, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer pour :
- la modification simplifiée du PLU
- régler la somme de 2 490 € TTC à la société Urbycom

L'Assemblée se prononce, à l'unanimité pour :
- une modification simplifiée du PLU
- le paiement de la somme de 2 490 € TTC au cabinet URBYCOM

4 – Loi PINEL, demande de dérogation

Monsieur le Maire, expose que le 1er septembre 2014, la Loi PINEL a remplacé la Loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif.
Elle vise à créer une nouvelle offre de logements sur le territoire français. La ville de Bauvin a été classée en zone B2, éligible sur autorisation préfectorale, à ce dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire.
Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21% étalée sur 6, 9 ou 12 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé.

Afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune souhaite obtenir un agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif.

Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation pour la commune réside dans les éléments précisés ci-dessous :

- La nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements générée par un ensemble d'évolutions démographiques et sociologiques,
- Le vieillissement de la population, l'augmentation du maintien à domicile et l'éclatement des structures familiales nécessitent de créer plus de logements de petite et moyenne tailles,
- La hausse des prix du foncier et de l'immobilier, limitant l'accession à la propriété pour les jeunes ménages et ceux à revenus moyens, rend impératif l'accroissement de l'offre en logements locatifs intermédiaires pour leur offrir des alternatives dans leur parcours résidentiel.
- La proximité de Lille, 25 km, par route, par train. Un projet de réhabilitation d'une halte gare sur le territoire de Bauvin, sur lequel le Conseil départemental travaille actuellement. Une offre de liaisons ferroviaires permettant ainsi de rejoindre les bassins d'emplois, administratifs, commerciaux, culturels.
- Enfin, dans le contexte économique actuel, ce dispositif est une façon pour la commune d'affirmer sa volonté de soutenir l'activité dans les secteurs de la construction et des travaux publics.

Pour être éligible dans la zone B2, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer

La Communauté de Communes de la Haute Deûle ayant compétence en matière de Plan Local de l'Habitat, sera également amenée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de
– SOLLICITER auprès de M. le Préfet de la Région Nord Pas de Calais l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif.
– Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la Commune de BAUVIN
– DIT qu'une ampliation de la présente sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

5 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Arrêté n°90/2016

DECISION D'ARRET DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUEE AUX SOCIETES AXESS BET ET BGI 3 E DANS LE CADRE DU MARCHE EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée le 17 janvier 2014 pour désigner un Maître d'œuvre pour les travaux d'extension du cimetière communal,
Vu la désignation des Maîtres d'œuvre AXESS BET et BGI 3 E, co-traitants,
Vu l'article 20 du CCAG PI,
Vu l'article 15 du CCAP du marché de Maitrise d'œuvre,

ARRETE

Article 1 : DECIDE l'arrêt de la mission de maitrise d'œuvre confiée aux sociétés AXESS BET et BGI 3 E après la phase d'examen des offres reçues dans le cadre du marché de travaux.
Article 3 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Fait à Bauvin, le 16 juin 2016

Arrêté n°89/16

MARCHE DE TRAVAUX « EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL »

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la décomposition de la consultation en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Travaux de VRD et Espaces Verts
- Lot 2 : Pose de clôtures et de portail

Vu la consultation lancée par voie d'affichage en Mairie, sur le site « villedebauvin.fr, publication dans La Gazette n°9576 et la Chronique du BTP n° 5187 du 10 mars, sur les sites « cdg59.fr » et « gazettenpdc » le 03 mars 2016 et sur BOAMP (annonce 16-30824)
Dossier de consultation pour le retrait et pour la remise des offres mis en procédure dématérialisée sur les sites « gazettenpdc.fr » et « cdg.fr »
Vu les propositions des sociétés S.A.T.N et Clôtures et Portails du Douaisis respectivement pour les lots 1 et 2
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre en date du 19 mai 2016

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché avec les sociétés :
- Lot 1 : S.A.T.N sise 49 rue principale à Lillers (62190) pour la somme de 290 790.21 € H.T correspondant à l'offre de base complétée par l'option décrite au CCTP
- Lot 2 : Clôtures et Portails du Douaisis, sise 68 rue de la Chapelle à Flers –en-Escrebieux (59128) pour la somme de 27 468 € H.T correspondant à l'offre de base complétée par l'option décrite au CCTP.

Article 2 : DIT que les présents marchés débuteront à l'émission des ordres de service et prendront fin au parfait achèvement des travaux après la levée des éventuelles réserves.
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Fait à Bauvin, le 16 juin 2016

Arrêté n°36-2016

FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'ELEMENTS DE SONORISATION ET D'UN VIDEOPROJECTEUR AVEC ECRAN

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 16 janvier 2016 par affichage mairie et par voie dématérialisée sur le site « cdg59.fr » au cours de laquelle 7 sociétés ont remis une offre
Vu la proposition de la Société A.V.N

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande pour la fourniture, la pose et la mise en service d'éléments de sonorisation, d'un vidéoprojecteur avec écran et d'un micro sans fil auprès de la société A.V.N sise 145 rue du Haut Vinage, 59290 WASQUEHAL pour la somme de 2852.71 € H.T
Article 2 : DIT que la présente commande est unique
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Fait à Bauvin, le 25 mars 2016

Arrêté n°2016/92

APPROBATION DU MARCHE DE TRANSPORTS EN BUS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE VOYAGES MOURA

Le Maire de BAUVIN,

Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 04 mai 2016 au cours de laquelle 9 sociétés ont retiré le dossier et 2 ont formulé une proposition
Vu la proposition de la société VOYAGES MOURA, sise à BP n°16 LA BASSEE 59537 WAVRIN CEDEX

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché avec la société VOYAGES MOURA pour les transports en bus dans le cadre des activités scolaires, Périscolaires et de loisirs
Article 2 : DIT que le présent marché aura une validité de 12 mois à compter du 03 juillet 2016 avec une éventuelle période de reconduction expresse de 6 mois, pour les montants minimum et maximum de 8500 et 25000 € H.T pour toute la durée du marché, période de reconduction comprise
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal

Fait à Bauvin, le 20 juin 2016

Le Conseil Municipal prend acte,

6 – SIRIOM ; rapport d'activité 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIRIOM a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public accompagné du compte administratif ainsi que le rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 .

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur les rapports transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,
- Adopte à l'unanimité les rapports présentés

7 – Acquisition d'un immeuble rue Ghesquière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité souhaite réaliser une médiathèque sur la commune de Bauvin. Dans un premier temps il a été envisagé de réaliser cet aménagement dans les locaux se situant face à la mairie au de la rue Jean Jaurès (anciens établissements Fourmaux). Mais en raison de l'état de délabrement de ce bâtiment, le coût de rénovation s'avère trop important.

Une opportunité s'est présentée par la mise en vente d'un ensemble immobilier appartenant à la société LIDL. Ce bien est cadastré B 578, B 579 et B 684 pour une contenance totale de 5 053 m². Il se compose d'un bâtiment commercial d'une surface utile totale de 890 m², d'un parking de 70 places.

Le prix de vente fixé par la société LIDL est de 350 000 €

Le service des Domaines a été saisi en date du 26 février 2016 afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale de ce bien.

Par courrier en date du 4 avril 2016, la Direction Générale des Finances Publiques nous informait que la valeur vénale de ce bien pouvait être fixée à 330 000 € en valeur libre, avec une marge de négociation possible de 10 %.

En fonction de ces données et du prix fixé par la société LIDL, Monsieur le Maire a fait une offre d'achat de 340 000 €.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet Artélia. Une visite des locaux a été organisée avec des représentants du Conseil Départemental et de la DRAC afin d'obtenir leur avis, le projet est réalisable.

La société LIDL accepterait de céder à la commune de Bauvin cet ensemble immobilier pour la somme de 340 000 €.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de cette acquisition dans le but de l'aménager en médiathèque municipale.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de son Maire

- Accepte, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles B 578, B 579 et B 684 pour une contenance totale de 5 053 m², composé d'un bâtiment commercial de 650 m², d'un parking de 70 places pour la somme de 340 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents se rapportant à cet achat.

8 – **Jury criminel 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il lui appartient de désigner 12 personnes de plus de 23 ans figurants sur la liste électorale pour la liste préparatoire des jurés dans les communes des ressorts des cours d'appel susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de jurés au cours l'année 2017.

Il rappelle que conformément aux dispositions du Code de Procédure pénale, la liste préparatoire s'établit par tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire en vue de dresser la liste préparatoire, tire au sort à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 10 avril 2013 soit les 12 noms ci-après :

N° ordre	Noms Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession	Domicile
3266	POTTIE Michèle épouse CHABIERSKI				
1961	GUILLOTTE Kelly				
285	BOIDIN Brigitte				
2079	HOFFE Janine épouse DUBUS				
1714	FIRMIN Hélène				
685	CHRETIEN Amélie épouse LEGAGNEUR				
2091	HOLLEMAERT Véronique épouse LELANDAIS				
3044	**NEUT Julie**				
1699	FEVRIER Nicolas				
2949	MORTELECQUE Gilberte épouse STY				

3865	VANLAETHEM Stéphanie épouse BELMONTE				
4405	CAMPAGNE Amandine				

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

Les différents points abordés ont donné lieu aux délibérations suivantes :

1 – Tarif restauration scolaire
2 – Tarif étude surveillée
3 – Modification simplifiée du PLU
4 – Loi PINEL, demande de dérogation
5 – Décisions du Maire
6 – SIRIOM ; rapport d'activité 2015
7 – Acquisition d'un immeuble rue Ghesquière
8 – Jury criminel 2017